



## Arrêté temporaire de voirie portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de Chambles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de « Les déménageurs bretons » 40 rue de La république 42000 SAINT-ETIENNE en date du 08 juin 2022 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 1 Chemin de Cessieux 42170 CHAMBLES ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1

Le 7 juillet 2022 de 7h à 18h, L'entreprise « Les déménageurs bretons » est autorisé à procéder à un déménagement sur la RD108 – 1 Chemin de Cessieux 42170 CHAMBLES.

#### Article 2

Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion PL sur une longueur de 20 mètres.

#### Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

#### Article 4

M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, M. le directeur du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le 05 juillet 2022

Le Maire  
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien JOUSSERAND  
ADJOINT  
Pierre GIRAUD

